

- c) Pour les usines de production d'acide sulfurique - C.F.R., titre 40, partie 60, section H;
- d) Pour les raffineries de pétrole - C.F.R., titre 40, partie 60, section J;
- e) Pour les fonderies de cuivre de première coulée - C.F.R., titre 40, partie 60, section P;
- f) Pour les fonderies de zinc de première coulée - C.F.R., titre 40, partie 60, section Q;
- g) Pour les fonderies de plomb de première coulée - C.F.R., titre 40, partie 60, section R;
- h) Pour les turbines à gaz fixes - C.F.R., titre 40, partie 60, section GG;
- i) Pour les installations de traitement du gaz naturel continentales - C.F.R., titre 40, partie 60, section LLL;
- j) Pour les incinérateurs de déchets urbains - C.F.R., titre 40, partie 60, sections Ea et Eb;
- k) Pour les incinérateurs de déchets hospitaliers/médicaux/infectieux - C.F.R., titre 40, partie 60, section Ec.

Note

1/ La surveillance doit être conçue comme un tout, comprenant la mesure des émissions, le bilan massique, etc. Elle peut être effectuée de façon continue ou intermittente.